



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RN 10

Question écrite n° 10186

Texte de la question

Mme Claude Greff appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'aménagement de la RN 10, et plus particulièrement de la section entre Chartres et Tours. Cette voirie nationale n'a pas fait l'objet d'actions de réfection ou de sécurisation importantes depuis plus de dix ans. Le trafic routier, et plus particulièrement celui des poids lourds, y est en constante augmentation. Cela ne fait qu'aggraver une situation déjà problématique. De nombreux points accidentogènes existent, comme par exemple à la « Grand Vallée » sur la commune de Villedomer en Indre-et-Loire. Les conditions de circulation sont particulièrement critiques entre Châteaudun et Tours puisqu'il n'y a que deux voies de circulation en double sens et que les carrefours ne sont pas sécurisés. De plus, aucun contournement n'existe pour la traversée de villes comme Château-Renault ou Monnaie en Indre-et-Loire ; la traversée en est particulièrement dangereuse. Ces carences provoquent l'exaspération des riverains et des usagers qui redoutent la fréquentation de la RN 10. Elle lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin que soient enfin engagés des travaux d'envergure, comme la réalisation de contournements ou la mise en 2 x 2 voies de certaines sections, afin de mettre cette voirie en conformité avec les exigences actuelles de sécurité.

Texte de la réponse

Le choix du parti d'aménagement de la route nationale 10 entre Chartres et Tours, qui s'inscrit dans le cadre plus global des réflexions sur les liaisons entre Paris et Tours, ne pourra être arrêté qu'à l'issue d'un débat public intermodal prenant en compte les différentes problématiques urbaines et interurbaines. Dans l'attente de l'aboutissement de ces réflexions, les réalisations doivent être limitées à celles permettant de répondre aux besoins des trafics locaux : traitement des sections les plus fréquentées en artère interurbaine à deux fois deux voies avec giratoires, déviations courtes à deux voies d'agglomérations et aménagements de sécurité. Afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité, le contrat de Plan entre l'État et la région Centre pour la période 2000-2006 retient ainsi un montant global de 44,7 millions d'euros pour l'aménagement de la route nationale 10. Les principales opérations prévues concernent : en Eure-et-Loir, l'achèvement de la déviation courte de Châteaudun, inscrite pour un montant de 11,9 millions d'euros ; dans le Loir-et-Cher, la déviation à deux fois deux voies de Lisle et Pezou, inscrite pour un montant de 25,9 millions d'euros, en cours de travaux ; en Indre-et-Loire, l'engagement du doublement de la route nationale 10 au sud de Monnaie, inscrit pour un montant de 4,6 millions d'euros. La programmation de ces opérations devra naturellement tenir compte des priorités d'aménagement du réseau au plan régional, ainsi que des perspectives budgétaires. De manière ponctuelle, la mise en service du giratoire avec la route départementale 19 à Saint-Hilaire-la-Gravelle dans le Loir-et-Cher au début de l'année 2003 contribue également à l'objectif d'amélioration de la sécurité de l'axe ainsi que l'aménagement en cours du pont sur le Loir, à Vendôme. Enfin, les services du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer engageront une étude préliminaire du contournement de Monnaie, qui comprendra notamment un diagnostic précis des trafics et du niveau de sécurité et évaluera également les contraintes environnementales et l'intérêt socio-économique du projet. La réalisation de ce diagnostic permettra de déterminer les scénarios envisageables d'aménagement. Ses conclusions attendues au

cours du premier trimestre 2004 feront l'objet d'une concertation avec les administrations et les collectivités locales intéressées.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Greff](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10186

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 168

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9973